

MAIRIE DE DAUSSE

47140 DAUSSE
Tél/ 05.53.41.27.18 ~ Fax/ 05.53.41.31.15
Courriel : Mairie.Dausse@free.fr

Nombre de membres en exercice :13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant participé au vote : 11
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Affiché le 28/02/2023

SÉANCE DU 22 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 13 février 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Gilbert GUÉRIN, Maire.

Présents : Mmes ANDRIEU, GILLES, VIALLAT, LAPORTE, & Mrs BROUAT, BORIE, CAZETTE, DELMAS, DEVROUX, GUERIN & PASQUIER

Excusés : Mmes MARCHIPONT & POMMIES

Secrétaire de Séance : Mr BORIE Sébastien

ORDRE DU JOUR

- **Vote du compte administratif 2022-budget communal**
- **Vote du compte de gestion 2022 du receveur**
- **Affectation des résultats 2022**
- **Redevance 2021 liée aux ouvrages implantés dans le domaine public par France Télécom**
- **Avenant n°1 à la convention d'accompagnement énergétique avec TE47**
- **Installation d'une ferme photovoltaïque**
- **Choix du prestataire élagage des platanes Place du Foirail**
- **Fin de bail du local de la poste**
- **Réaffectation du local de la poste-création d'un cabinet d'ostéopathie**
- **Avenant au bail de Mr Cavalié suite réaffectation du garage appartement 91 Route de Villeneuve**
- **Organisation temps de travail APC :**
 - 1-Suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine 9h
 - 2-Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine 6h
 - 3- Création d'un emploi d'adjoint administratif 3h
- **Questions diverses :**
 - Déménagement de l'APC
 - Point sur l'ouverture de la friterie
 - Point sur le dossier travaux de la salle des fêtes
 - Débat d'orientation budgétaire-Point sur les subventions 2023 (Maison des femmes , ...)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
13 décembre 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents

2023-1

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022-COMMUNE DE DAUSSE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR BORIE Sébastien, 1ier ADJOINT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr BORIE S2BASTIEN, 1ier adjoint, Mr le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	244 400.00
	Réalisé :	65 766.04
	Reste à réaliser :	27 600.00
Recettes	Prévus :	244 400.00
	Réalisé :	158 443.78
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	588 663.00
	Réalisé :	376 367.31
Recettes	Prévus :	588 663.00
	Réalisé :	661 946.03

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	92 677.74
Fonctionnement :	285 578.72
Résultat global :	378 256.46

2023-2

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022- COMMUNE DE DAUSSE-

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations financières ont été régulièrement effectuées.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

2023-3

AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2022- COMMUNE DE DAUSSE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif approuvé ce jour.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de	49 214.88
• un excédent reporté de	236 363.84
• Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	285 578.72
• Un excédent d'investissement de	92 677.74
• Un déficit des RAR de	27 600.00
• Soit un excédent de financement de	65 077.74

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent :	285 578.72
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
Résultat reporté en fonctionnement (002)	285 578.72
Résultat d'investissement reporté (excédent) (001)	92 677.74

2023-4

REDEVANCE LIEE AUX OUVRAGES IMPLANTES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL PAR FRANCE-TELECOM- ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de Dausse est de :

- 5.41 km de câble aérien + 0.180 branchement soit 5.59 km d'artère aérienne,
- 1.79 de conduite multiple + 0.040 de câble enterré soit 1.83 km d'artère en sous-sol,

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la revalorisation de cette redevance prévue par les textes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

1. **Décide** d'entériner la revalorisation des montants dus par France-Télécom et prévue par les textes à :

- 62.60 euros par km d'artère aérienne
- 46.95 euros par km d'artère souterraine

2. **Charge** le Maire d'émettre le titre de recette correspondant, soit :

- $62.60 \times 5.59 = 349.93$
- $46.95 \times 1.83 = 90.86$

TOTAL **440.79 €**

3. **Constate** que la délibération est approuvée à 11 voix pour, zéro contre, zéro abstention.

2023-5

Avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la transition énergétique avec Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47)

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées. L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujéti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Pour les prestations à réaliser en interne par TE 47 et commandées avant le 19 décembre 2022, TE 47 appliquera une réfaction de 20 % du montant HT facturé.

Le Conseil Municipal charge Mr le Maire de contacter TE47 afin de discuter des frais supplémentaires qui engendrent la signature de cet avenant.

Décide de reporter le vote de cette délibération au prochain conseil municipal

2023-6

CHOIX DU PRESTATAIRE-ELAGAGE PLATANES PLACE DU FOIRAIL

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réaliser l'élagage des platanes, place du Foirail, derrière la mairie.

Pour ce faire il a contacté 3 entreprises d'élagage et présente les devis, à savoir :

- SARL DUFFA ENVIRONNEMENT : **3 190.00€HT soit 3 828.00 €TTC**
- Entreprise ROSIER Thibaut : **2 666.67 €HT soit 3 200.00 €TTC**
- Entreprise ALEX Elagage : **4 080.00 € HT soit 4 896.00 € TTC**
(sans évacuation des déchets, 2 500.00€HT en sus)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de retenir l'entreprise la mieux disante à savoir, l'entreprise ROSIER Thibaut
2. **CHARGE** Mr le maire de signer le devis et d'en informer l'entreprise retenue ;
3. **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2023-7

Conclusion d'une promesse de bail emphytéotique ou d'une promesse unilatérale de vente nécessaire à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de poursuivre les efforts entrepris en matière de développement durable et de contribuer à la valorisation de son patrimoine, la Commune a étudié la possibilité de mettre à disposition son domaine privé pour permettre l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol sur des terrains inexploités.

La parcelle, cadastrées AD 45, d'une superficie totale d'environ 1,3 ha a été identifiée comme site potentiel à accueillir une centrale photovoltaïque au sol. La commune est informée qu'il lui faudra créer à cet effet une équipe projet destinée à suivre l'évolution du projet.

Pour ce faire, la commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée qui a eu pour objet l'autorisation d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, à savoir la GENERALE DU SOLAIRE, acteur national de la production d'électricité d'origine renouvelable en France.

Proposition de la société GENERALE DU SOLAIRE :

« La réalisation de projets photovoltaïques doit répondre à une longue période de développement durant laquelle, la société GENERALE DU SOLAIRE devra obtenir un certain nombre d'autorisation (appel d'offres à la Commission de Régulation de l'Energie, autorisations d'urbanismes, raccordement au réseau ENEDIS, etc.).

Au préalable et afin d'encadrer la phase de développement, le support contractuel retenu est la promesse de bail emphytéotique ou la promesse unilatérale de vente – selon l'option retenue – pour une durée de deux ans (2 ans) renouvelables d'une année supplémentaire si une de ces conditions suspensives ne serait pas levée.

Cette promesse précise la phase de développement mais également, dans le cas d'un bail emphytéotique, les caractéristiques principales de ce futur bail à intervenir entre les parties à l'issue de cette phase de développement.

A l'issue de cette phase de développement, il conviendra de signer l'une des options suivantes selon le cas retenu :

- *le bail destiné à régir les relations contractuelles entre les parties durant toute la phase de réalisation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque ou l'acte de vente*

Dans le cas où l'option d'un bail est retenue, le support contractuel retenu par les parties pour la réalisation du projet est le bail emphytéotique dont les principales conditions et modalités sont les suivantes :

- **Identité du Preneur** : la société GENERALE DU SOLAIRE est à l'initiative du projet et sera titulaire de l'autorisation durant toute la phase développement, toutefois, durant la phase de développement, une société de projet détenue par la société GENERALE DU SOLAIRE sera spécifiquement créée et dédiée à l'exploitation de la Centrale. Cette dernière aura la faculté de se substituer purement et simplement à la GENERALE DU SOLAIRE pour mener à bien le projet et signer le futur bail emphytéotique ou la future convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.
- **Durée du bail** : 40 ans à compter de la mise en service de la centrale. Il convient de préciser que la durée de l'engagement est compatible avec la durée de vie des panneaux solaires objets de l'exploitation.
- **Surface estimative occupée** : la surface d'occupation est estimée à 1,2 ha. Elle sera susceptible d'évoluer entre la signature de la promesse et du bail. Pour permettre la rédaction dudit bail, un document d'arpentage devra, au préalable, être établi par un géomètre-expert ; Ce document ne pourra lui même être réalisé que lorsque seront remis à la Commune les plans et documents techniques précisant l'implantation exacte des éléments de la centrale photovoltaïque.
- **Montant de la redevance d'occupation** : dix mille (10 000€) Euros/an/MWc, soit dix mille Euros (10 000 €) par an.
- **Modalité de paiement de la redevance** : le premier loyer correspondra à la période comprise entre la date de mise en service de la Centrale et le 31 décembre de la même année.
- **Servitudes à constituer** : pour les besoins du projet, des servitudes pourront être constituées entre les parties.

- **Charge de l'équipement** : Le preneur aura la charge, à ses frais et risques, d'installer la centrale, d'assurer sa maintenance et son exploitation en vue de produire et vendre de l'électricité.
- **Sort des constructions** : à l'issue du bail, le preneur devra faire son affaire personnelle et sous sa responsabilité des obligations réglementaires éventuelles de démontage de ladite Centrale, de son démantèlement, du recyclage des panneaux photovoltaïques et de tous les éléments d'équipement avec remise en état du Terrain.

Dans le cas où l'option d'une vente est retenue, le support contractuel retenu par les parties pour la réalisation du projet est la promesse unilatérale de vente dont les principales conditions et modalités sont les suivantes :

- **Surface estimative occupée** : la surface d'occupation est estimée à 1,2 ha. Elle sera susceptible d'évoluer entre la signature de la promesse et de l'acte de vente.
- **Montant du prix de vente** : cent vingt mille (120 000€) Euros/MWc, soit cent vingt mille Euros (120 000€).
- **Modalité de paiement** : le prix de vente sera réglé en une fois, le jour de la signature de l'acte authentique.

GENERALE DU SOLAIRE prendra en charge l'ensemble des frais liés à la phase de développement ainsi que les frais d'acte notarié. »

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de débattre de cette demande tendant à voir conclure durant la phase de développement, une promesse de bail ou une promesse unilatérale de vente, puis à l'issue de cette phase après levée d'option par le bénéficiaire de la promesse, un bail emphytéotique ou une promesse unilatérale de vente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de se rapprocher d'autres sociétés susceptibles de réaliser ce projet afin d'avoir des éléments de comparaisons.
- **DECIDE** de reporter le vote de ce projet après consultation.

2023-8

**FIN DU BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL LOUÉ PAR LA POSTE-
REAFFECTION DU LOCAL**

Mr le maire fait part au conseil municipal de la possibilité d'installation d'une activité libérale suite à la demande d'un ostéopathe qui souhaite pratiquer à Dausse.

Cette activité est une réelle opportunité pour la revitalisation et la dynamique du village.

Le local qui conviendrait à cette activité est actuellement loué à La Poste pour la pose méridienne des facteurs.

Mr le maire propose de dénoncer immédiatement la convention de location comme prévu dans la convention par lettre recommandé avec avis de réception.

Il conviendra de réaffecter ce local à cette activité d'ostéopathie ; de petits travaux d'aménagement sont à prévoir.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de dénoncer la convention de location avec la Poste immédiatement par lettre recommandée avec avis de réception ;
- **AUTORISE** Mr le maire préparer un bail de location pour ce local avec le praticien intéressé pour s'installer à Dausse ;
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2023-9

AVENANT AU BAIL DE M. CAVALIÉ - REAFFECTATION DU GARAGE DE L'APPARTEMENT 91 ROUTE DE VILLENEUVE

Mr le maire fait part au conseil municipal de la demande de Mr BOISSIER Serge qui souhaite louer un local pour du stockage de matériel.

Le garage attenant au bâtiment situé 91 route de Villeneuve lui conviendrait.

Le bail de Mr Cavalié, actuellement locataire de l'appartement situé à cette adresse, ne comprend pas ce garage, mais la commune avait donné la possibilité au locataire de s'en servir si besoin ; Mr Cavalié n'en a pas eu l'utilité.

Mr le maire propose donc de louer ce garage à Mr Boissier dans l'état, ce dernier s'engage à réaliser des travaux de remise en état.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de louer le garage situé 91 route de Villeneuve à M. Serge BOISSIER pour du stockage de matériel ; la commune ne sera pas tenue responsable en cas de vol , dégradations et dommages corporels aux personnes locataires.
- **AUTORISE** Mr le maire signer un bail de location avec Mr BOISSIER, montant de la location , 20€ par mois ;
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 10 voix pour, zéro contre et 1 abstention

2023-10

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE 6H ET UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF 3H

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 novembre 2022, délibération 2022-44,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent du patrimoine de 6h hebdomadaire et un emploi d'agent administratif de 3h hebdomadaire, en raison de la réorganisation du temps de travail de l'agent affecté à la bibliothèque, à savoir 6 h/semaine à la bibliothèque et 3h/semaine à l'agence postale communale,

Le Maire propose à l'assemblée de :

- Créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine affecté à la bibliothèque à temps non complet à raison de 6 heures,
- Créer un emploi d'adjoint administratif territorial affecté à l'agence postale communale à temps non complet à raison de 3 heures,

Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière patrimoine et administrative aux grades d'adjoint territorial du patrimoine (6h) et adjoint administratif (3h)

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 401 (*indice de l'agent en place à la bibliothèque*)

- Supprimer un emploi d'agent du patrimoine à temps complet à raison de 9 h, à compter de l'accord du Comité Social Technique.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter les propositions du Maire
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

TITULAIRES				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>				
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	23h
Adjoint Administratif de 2 ^{ième} classe	C	1	1	10h
Adjoint Administratif de 2 ^{ième} classe	C	1	0	3h
TOTAL		3	2	
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>				
Agent de maitrise	C	1	1	35h
Adjoint technique	C	1	1	28h
TOTAL		2	2	
<i>FILIERE ANIMATION</i>				
Adjoint du patrimoine	C	1	0	6h
TOTAL		1	1	

NON TITULAIRES				
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	1	1	17h
TOTAL		1	1	

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de DAUSSE chapitre 012, article 6413

Ces décisions prendront effet à compter du : 1^{ier} avril 2023

QUESTIONS DIVERSES :

PROPOSITION DES MONTANTS DE SUBVENTIONS ANNUELLES AUX DIVERSES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente la liste des associations pour lesquelles il avait été accordé en 2022 des subventions et demande au conseil municipal de se prononcer sur leur renouvellement

ASSOCIATIONS	BUDGET 2022	PROPOSITION 2023
ADMR DE PENNE D'AGENAIS	150,00 €	150,00 €
AMICALE DES ANCIENS MARINS ET ANCIENS COMBATTANTS	50,00 €	50,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50,00 €	50,00 €
ANACR PENNE D'AGENAIS	50,00 €	50,00 €
ASPAM	150,00 €	150,00 €
ASS DES PECHEURS LIGNE	50,00 €	50,00 €
CLUB LA VALLEE RIANTE 3ième AGE	250,00 €	250,00 €
COMITE DES FETES ET LOISIRS		
RADIO 4 CANTONS	100,00 €	100,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	80,00 €	80,00 €
PETANQUE DE DAUSSE	500,00 €	500,00 €
RETRAITES AGRICOLES CANTON PENNE	50,00 €	50,00 €
SOCIETE DE CHASSE DAUSSE	250,00 €	250,00 €
SPORTING CLUB DAUSSOIS FOOTBALL	1 000,00 €	1 000,00 €
UNA PAYS DE SERRES	150,00 €	150,00 €
CERCLE BLEU	50,00 €	50,00 €
Noël de l'école (5€/enfants)	180,00 €	
MAISON DES FEMMES		
DIVERS RESERVES (dont Noël de l'école)		2 070,00€
TOTAL	3 110,00 €	5 000,00 €

L'ordre du jour important et très complet, les discussions bien animées sur certains sujets, les questions diverses n'ont pas pu être abordées par manque de temps.

Les propositions de subventions seront revues lors de la prochaine réunion qui comprendra entre autres le vote du Budget de la commune et des taxes communales pour l'année 2023.

